

DEMANDE DE DÉROGATION SUR ESPÈCE(S) PROTÉGÉE(S)**AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE**

Cas 3 : dossier relatif à un aménagement avec application séquence ERC

Références du dossier :	1164667
Dénomination du projet :	Restructuration de la maison éclusière Bel Ebat sur la commune de Champdolent
Préfet(s) compétent(s) :	Charente-Maritime (17)
Bénéficiaire(s) :	Conseil départemental de Charente-Maritime
Date de transmission du dossier au CSRPN :	01/08/25

MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUES**Complétude du dossier :**

- Courrier de saisine du CSRPN par la DREAL du 30/07/2025 (transmise par mail le 01/08/2025) ;
- Dossier de demande de dérogation espèces protégées du 10/06/2025 de 121 pages ;
- CERFA n°13614*01 : Demande de dérogation pour la destruction, l'altération, ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées ;
- CERFA n°13616*01 : Demande de dérogation pour la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées.

Analyse générale du dossier**Contexte :**

Le projet vise à parer à l'effondrement de l'ancienne maison éclusière de Bel Ebat à l'abandon située sur le domaine public fluvial entre deux bras de la Boutonne. Celle-ci est occupée par une colonie de petits Rhinolophes et les environs immédiats sont fréquentés par une dizaine d'espèces de chiroptères. Le dilemme du département de Charente-Maritime, propriétaire des lieux, est le suivant : soit supprimer le bâtiment en l'absence d'utilisation malgré l'intérêt de sauvegarder ce petit patrimoine rural et la colonie de chiroptères, soit rénover pour un projet économique viable, en l'occurrence l'ouverture d'une guinguette estivale soutenue par la commune de Champdolent. L'appentis attendant à la maison serait supprimé.

Présentation du dossier :

La maison éclusière du Bel Ebat présente des signes de dégradation importants et est prête à s'effondrer, conséquence de la vétusté de ce bâtiment à étage. Le département de Charente-Maritime estime que sa réhabilitation est conditionnée à ce qu'il y ait un projet économique avec opérateur sans quoi la maison sera détruite. Or il y a un repreneur qui souhaite installer une guinguette à activité saisonnière l'été. Le problème : le bâtiment est occupé par la principale colonie de petit Rhinolophe du département.

Raison impérative d'intérêt public majeur :

Entre projet de réhabilitation ou destruction du bâtiment, là est la question. L'option zéro « ne rien faire » a été étudiée et conduirait à terme à la disparition de la fréquentation par les chauves-souris de la maison en cours d'effondrement. L'option retenue est de réhabiliter le bâtiment en y aménageant un espace à l'étage pour les petits Rhinolophes plus accueillant et pérenne et supprimer l'appentis sans intérêt historique et architectural. On peut donc considérer la RIIPM respectée.

Absence de solution alternative majeure : L'option de réhabilitation du bâtiment principal est la meilleure alternative pour pérenniser le site à chiroptères.

État initial du dossier**Les aires d'études :**

Le site d'étude se trouve sur un espace inondable à proximité de 2 ZNIEFF de type 2 et un vaste site Natura 2000. L'entourage de la parcelle est constitué de pelouses mésophiles et de boisements alluviaux. Les travaux ne présentent pas de risque quant à la dégradation d'habitats naturels directement à proximité.

Méthodologies d'inventaires et bilan des connaissances :

14 passages ont été réalisés entre janvier 2023 et septembre 2024 principalement pour détecter les chiroptères présents. Le protocole est satisfaisant malgré l'absence des heures de passage et des données météorologiques.

On dénombre à proximité du bâtiment en toutes périodes 10 espèces de chiroptères dont le petit Rhinolophe, seule espèce à se reproduire dans la maison éclusière avec une cinquantaine d'individus (ce qui constitue la première colonie de Charente-Maritime), les Pipistrelles commune et de Kuhl, les Murins de Daubenton, à moustaches, à oreilles échanquées, la Sérotine commune, la Noctule de Leisler, l'Oreillard gris et le grand Rhinolophe en transit ou en hibernation. Ce groupe systématique constitue l'enjeu majeur de la dérogation espèces protégées.

Mais ont aussi été recensés dans le pourtour du site le Hérisson d'Europe, la Loutre d'Europe et possiblement le Vison d'Europe dans le réseau hydrographique tout proche, 32 espèces d'oiseaux dont un couple de Moineau domestique qui niche dans le bâtiment et peut-être le Rougequeue noir. Les arbres à proximité sont colonisés par le Verdier d'Europe, le Chardonneret élégant, le Faucon crécerelle, la Bergeronnette printanière... Côté flore, les inventaires n'ont rien recensé de remarquable bien que sont susceptibles d'être présentes l'Angélique à fruits variés, la Gratiolle officinale ou la Renoncule à feuille d'ophioglosse notamment. Côté amphibiens, 11 espèces sont susceptibles d'être présentes dans la zone d'étude au niveau du réseau hydraulique. Les insectes protégés potentiels non recensés pourraient être présents comme la Rosalie des Alpes, l'Agrion de Mercure, le Cuivré des marais non présents dans le bâtiment mais dans les environs.

Mesures d'évitement, de réduction et de compensation + mesures de suivis et d'accompagnement

Les mesures ERC ont été construites en lien avec la DREAL et l'association Nature Environnement 17 qui a été associée aux inventaires chiroptérologiques du site. Le site est en effet suivi par cette association depuis plusieurs années dans le cadre du Plan National d'Action Chiroptères et sa déclinaison régionale.

L'évitement : Aucune. Le contexte (voir ci-dessus) ne permet pas d'envisager d'évitement.

La réduction :

Les mesures classiques sont proposées (planification des travaux entre septembre et mars en lien avec les exigences écologiques du petit Rhinolophe, réduction d'emprise des travaux, balisage du chantier, stockage des gravats, utilisation de bâches...). La moitié de l'étage, dont la toiture sera refaite, est dédiée à la reproduction du petit Rhinolophe avec des conditions d'accueil améliorées. Enfin la guinguette ne sera ouverte que pendant les mois d'été et l'arrière du bâtiment ne sera pas éclairé.

L'estimation des impacts résiduels :

Le pétitionnaire estime qu'avec les mesures de réduction, les impacts résiduels seront très minimisés, la fonction de reproduction de la colonie des chiroptères étant maintenue et sauvegardée.

En revanche, le hangar adjacent à la maison utilisé par les chauves-souris comme zone de transit sera détruit sans être remplacé. Le nid de moineau sera détruit.

Les mesures de compensation : Elles consistent à restaurer une bonne partie de l'étage/grenier en faveur des chiroptères et en particulier aux petits Rhinolophes. Il est également prévu l'installation de nichoirs à Moineau domestique.

Les mesures d'accompagnement et de suivi :

Le conseil départemental assure l'accompagnement écologique du chantier.

Une mesure MA02 prévoit l'établissement d'une convention avec la commune et l'exploitant afin de cadrer les modalités d'exploitation du bâtiment dont :

- non accès à l'arrière du bâtiment ;
- absence de lumière à l'arrière de l'édifice ;
- maintien d'un site propre autour du bâtiment ;

- préservation des berges des cours d'eau de proximité ;
- ramassage régulier du guano accumulé sur le sol du grenier.

Seul un suivi de la seule colonie du petit Rhinolophe est prévu : comptage de chauves-souris 3 fois par an (en période d'hibernation, de mise-bas et de transit automnal) les 2 premières années puis 2 passages tous les 5 ans.

Lors de la commission aménagement du 04/09/25, les membres du CSRPN ont sollicité les représentants du pétitionnaire présents pour apporter des précisions sur les sujets suivants :

- Que dit le PLU de la commune à propos de la rénovation de la maison éclusière située en zone inondable ? Réponse peu satisfaisante (le PLU est à consulter...) ;
- Quels seront les suivis de flore et de faune dans le cadre de la dérogation ?;
- Quelle est la capacité d'accueil du grenier une fois restauré pour la reproduction du petit Rhinolophe ? Dépasse-t-elle les capacités d'accueil actuelles (offre-t-elle une plus-value par rapport à l'existant ?) ;
- Où stationnent habituellement les véhicules utilisant la maison éclusière l'été ? sur la prairie attenante ? Réponse : à l'extérieur de la parcelle où se trouve la maison, sur l'autre rive de la Boutonne ;
- Y aura-t-il des cloisons au rez-de-chaussée de la maison ? Réponse : non, si ce n'est un petit local pour stocker boissons et nourriture. À l'étage, les cloisons seront doublées pour des raisons d'isolement climatique et phoniques ;
- A-t-on étudié les autres sites d'hibernation des chiroptères dans le pourtour de la maison ?;
- Y aura-t-il partage de l'espace pour les chauves-souris hors saison dans tout le bâtiment ?;
- Quelles seront les horaires d'activité de la guinguette l'été ? Réponse : de 10 h jusqu'à 22 h voire minuit certains jours de fête, et l'occupation dans le temps ? : de mai à fin septembre au maximum ;
- La dépendance (l'appentis) sera-t-elle démolie ? Réponse oui ;
- Quel rôle jouait-elle pour les chiroptères ? Pas de réponse satisfaisante... Elle n'est pas occupée en hiver comme en été par les chauves-souris par manque d'ouverture ;
- Après travaux, y aura-t-il la possibilité pour les chiroptères d'occuper le rez-de-chaussée entre octobre et avril en laissant ouverte une trappe/porte de l'étage ? Réponse : envisageable si cela ne dégrade pas le rez-de-chaussée ;
- Est-il prévu un entretien de la parcelle en prairie jouxtant la maison éclusière ? Réponse : oui.

Synthèse de l'avis / Conclusion :

Le CSRPN Nouvelle-Aquitaine donne un avis favorable sous les conditions suivantes :

- Entretien la prairie de la parcelle support de la maison éclusière par fauche avec enlèvement au printemps (avant fin mars) et en automne et ne pas utiliser de traitements phytosanitaires ;
- De novembre à la mi-avril, laisser ouverte la trappe/porte séparant le grenier du rez-de-chaussée pour permettre aux chauves-souris de circuler et d'hiberner sur l'ensemble de l'espace comme actuellement, de manière à remplir la condition de dérogation qui ne doit pas nuire au maintien dans un bon état de conservation des espèces concernées ;
- Isoler strictement l'accès à l'étage entre mai et septembre pendant l'activité de la guinguette, pour permettre de bonnes conditions de reproduction aux petits Rhinolophes ;
- L'arrière du bâtiment par où accèdent les chauves-souris, doit être strictement interdit d'accès aux visiteurs. Matérialiser physiquement par signalétique et plantations/barrière l'interdiction d'y circuler.

Les quatre conditions précédentes sont à inscrire dans la convention qui liera le département de Charente-Maritime, la commune et le gérant de la guinguette.

- Effectuer un suivi des chiroptères en hibernation, transit et reproduction à l'intérieur de la maison tous les ans pendant 5 ans, puis tous les 3 ans années +8 et +11 par un spécialiste. Les données seront à porter à la connaissance de l'animateur du PRA et de la DREAL NA,
- Installer 5 nichoirs à Moineaux domestiques, 2 à Mésanges charbonnières et 1 à Chouette effraie sur les conseils d'un naturaliste pour le matériel et l'emplacement. Ils feront l'objet d'un suivi annuel les 5 premières années.

Avis :	
Favorable :	
Favorable sous conditions :	X
Défavorable :	
Conditions :	Cf conclusion
Fait le :	04/09/2025

Signature : le Président du CSRPN N-A

